

TARIFS

- Inscription individuelle 150 €
- Formation continue 300 €

Inscription individuelle

À retourner à TPMA – Journées des EJE
40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge
ou par fax au 01 69 44 53 70

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Courriel :
Je verse la somme de :

Inscription individuelle : 150 €

Paiement par chèque à l'ordre de TPMA

Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n°

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° Expire fin Signature obligatoire :

Je souhaite recevoir une facture

5^{es} Journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants FORMATION CONTINUE

Afin de valider la convention de formation vous devez :

- 1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA - 40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par fax au 01 69 44 53 70.
- 2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en triple exemplaire.

- 3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 21 septembre 2016.
Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la préfecture de la Région Île-de-France.

2 - représentée par

Pour Mme - M. :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

5^{es} Journées d'études et de rencontres des EJE

► Programme et méthodes : joints en annexe

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Date : **les 19 et 20 septembre 2016**

► Durée : **2 jours** (16 heures)

► Lieu : **Espace Reuilly – 21, rue Antoine-Julien Hénard – 75012 Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA accueillera :

Mme - M. :

Profession :

À Savigny-sur-Orge,
Pour l'employeur*
Adresse de facturation

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à :

Coût unitaire H.T. : 250 € x 1 stagiaire = 250 H.T.

TVA (20%) :50 €

Coût total :300 €

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**

Adresse du participant

.....
.....